MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT : CARRELAGE

CODE DE L'U.E. (2): 35 10 16 U11 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 302
--	--

La présente demande émane du réseau:

XO (4) organisé par la Fédération Wallonie-	O (4) Libre subventionné confessionnel
Bruxelles	
O (4) Officiel subventionné	O (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) .Didier LETUR	RCQ, DGA
Date et signature (1):	

- 1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)
- 2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)
- 3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X(4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

- **4. Acquis d'apprentissages:** repris en annexe n° **3** (1 page)
- 5. Programme:
- 5.1. Etudiant Repris en annexe n°4 (.2 pages)
- 5.2. Chargé de cours
- 6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1.page)
- 7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)
- 8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	Classement du(des) cours (1) (5)	Code U (1) (5)	Nombre de périodes (1)	Code fonction (1)
Technologie du carrelage - Connaissance des matériaux - Sécurité et hygiène	CT	В	5	
Travaux pratiques du carrelage	PP	С	27	
Part d'autonomie		P	8	
Total des périodes			40	

9	Tableau de	concordance	(à	annrouver nar	le.	Conseil	général)

Repris en annexe n° 7	(nage(s) (1)
repris en annexe n'	(pagc(s)(1)

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):
- b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 11 juillet 2017.....Signature:

Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réservé à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16/04/91 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement a pour but de :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement a pour but, dans le respect des dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement :

- d'aborder en connaissance de cause les tâches d'entretien où interviennent des questions de carrelage;
- d'identifier et d'utiliser correctement les matériaux à mettre en œuvre et les outils utilisés ;
- d'appréhender les techniques de pose et de jointoiement de carrelages ;
- de préparer, de ranger et nettoyer son poste de travail ;
- de réaliser des ouvrages simples.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

Face à une situation concrète, sur base de directives claires, en disposant du matériel adéquat ; dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement ; en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication ,

- de décrire les risques inhérents à cette situation ;
- de proposer les aménagements nécessaires pour les éviter ;
- de préparer, de ranger et nettoyer son poste de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

L'attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Ouvrier d'entretien du bâtiment : Initiation à la sécurité et à l'hygiène »

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Face à une situation concrète, sur base de directives claires, en disposant du matériel approprié; dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement; en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication,

- d'identifier, de décrire et de caractériser les produits et les outils couramment utilisés dans les travaux de carrelage ;
- de réaliser de petits travaux d'entretien ou d'aménagement dans le domaine du carrelage ou du pavage ;
- de réaliser de petits travaux dans le domaine de la chape fraîche ou du pavage ;
- de préparer, de ranger et nettoyer son poste de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la qualité et le soin apportés aux travaux réalisés,
- la pertinence du choix des composants mis à disposition,
- la précision des informations apportées pour expliquer la mise en œuvre.

5. PROGRAMME DES COURS

5.1. EN TECHNOLOGIE DU CARRELAGE-CONNAISSANCE DES MATERIAUX-SECURITE ET HYGIENE

En disposant du matériel nécessaire (recours aux supports didactiques actuels, à la documentation commerciale spécialisée et, le cas échéant, aux notes d'informations techniques du Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC);

dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement;

en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication,

L'étudiant sera capable :

- d'identifier, de décrire et de caractériser l'outillage et le matériel couramment utilisé dans les travaux de carrelage ;
- de restituer les règles de manipulation, de transport et de stockage des matériaux utilisés en carrelage;
- de citer et différentier les principales variétés de carrelages ;
- de décoder les informations figurant sur les produits ;
- d'énoncer les propriétés et les modalités de mise en œuvre des mortiers, colles, enduits ;
- de calculer les quantités de matériaux nécessaires;
- d'énoncer les mesures de sécurité et d'hygiène de base du secteur du carrelage.

5.2 EN TRAVAUX PRATIQUES DU CARRELAGE

En disposant du matériel adéquat ;

dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement;

en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication, au départ de consignes de travail

en étant sensible aux mesures à prendre pour assurer sa sécurité et celle des personnes qui l'entourent;

L'étudiant sera capable :

- d'organiser son poste de travail de manière rationnelle et ergonomique ;
- d'identifier les matériaux comportant des défauts éventuels ;
- de préparer les fonds pour recevoir les carrelages
- de mettre en œuvre les mortiers, colles et enduits classiques dans le respect des dosages prescrits ;
- d'appliquer les sous-couches d'imperméabilisation et de désolidarisation ainsi que les couches acoustiques.
- de réaliser des ouvrages simples en pose traditionnelle au mortier, sur chape fraîche ou collés :
- de réaliser le coulage des joints serrés et le garnissage des joints larges ;
- de remplacer des éléments brisés ;
- de ranger et nettoyer son poste de travail.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour les cours de « Travaux pratiques de carrelage », il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de 12 étudiants.

7. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.